Dixième année — N° 387 — On s'abonne au Bureau du Journal 17, RUE DE L'ANNONCIATION, à PARIS, et dans tous les Bureaux de Poste — SAMEDI 27 MAI 1916

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER . . . — 8 fr.
LE NUMÉRO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal et par la poste

TÉLÉPHONE : PASSY 46-1

ANNONCES
aux Bureaux du Journal

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin
PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice-Fondatrice:
Jane MISME

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER. . . . — 8 fr.
Les Abonnements ne peuvent être souscrits pour moins d'un an ils partent du 1er de chaque mois.
LE NUMÉRO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER. . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal seulement et par poste

Le Mariage ne doit point imposer à la Femme la Nationalité du Mari

Le Secrétariat est ouvert les lundi, mercredi et vendredi de 3 à 5. La directrice reçoit le mercredi de 3 à 5.

CONTROVERSE
SUR LE VOTE DES FEMMES

Il paraît — on nous le reproche de certains côtés — que nous sommes grandement coupables d'avoir abandonné, depuis la guerre, la lutte suffragiste. Notre devoir de féministes eut été, nous dit-on, d'exiger du gouvernement, du Parlement que les droits politiques fussent sans retard attribués aux femmes. Je ne vois guère à quoi cela aurait servi jusqu'ici, aucune sorte d'élections n'étant, hélas! en perspective. Les grandes associations féministes persistent à croire qu'elles ont eu mieux à faire depuis deux ans que de s'absorber dans une propagande stérile.

Elles n'ont point, pour cela, cessé de penser à la question suffragiste; et nous n'avons jamais manqué l'occasion d'en parler ici. Récemment M. Maurice Barrès nous en offrait une.

A la réponse que nous y faisions, notre éminent confrère, M. Julien de Narfou, nous donnait, dans un journal de Genève, une réplique que nous avons discutée; il nous a répondu dans le même journal; nous avons reproduit sa réponse presque sans commentaires, en nous réservant d'y revenir.

Il joignait, en effet, aux quelques lignes qu'il avait écrites dans la *Guerre Mondiale* et qu'il m'adressait une lettre où il insistait sur sa conception toute traditionnelle des rôles de l'homme et de la femme. La persistance de cette conception dans un si intelligent et si noble esprit après la longue expérience de la guerre, dont on pouvait, dès lors, croire qu'elle suffirait à vaincre les dernières oppositions à l'élargissement de l'action féminine, nous prouvait trop qu'il nous faudrait, malgré tant d'actes, beaucoup de paroles encore pour rompre le sortilège sentimental des croyances anciennes.

Pour ne pas laisser perdre le fruit de tant de douleurs, nous devons dès maintenant sinon combattre activement pour l'idée suffragiste, du moins la tenir clairement présente devant le public, continuer à dire et redire ce que nous avons déjà si souvent répété. Il ce ne sera pas notre faute si nous répondons toujours la même chose puisqu'on nous dit la même chose toujours. Ecoutons M. Julien de Narfou.

« Je pense, dit-il, qu'il faut à la famille un chef et que ce chef doit être le père. Mais je ne crois pas du tout que la femme soit naturellement inférieure à l'homme.

« La mission naturelle de la femme est à mes yeux plus importante que celle de l'homme. Mais enfin elle est autre. Et si je suis opposé au suffrage politique des femmes c'est que, selon moi, le droit de suffrage ferait dévier leur activité sans réel bénéfice pour elles et au préjudice de la société, voire à leur propre préjudice; car une femme qui fait de la politique et surtout de la politique électorale est moins femme (sauf exceptions), comme un homme qui s'occupe à des besognes féminines (mettons si vous voulez du tricot) est moins homme. Je voudrais que chacun fut à sa place. J'ajoute qu'en jugeant la femme impropre au travail électoral, je lui fais honneur étant données les conditions actuelles et plutôt viles, avouons-le, de ce travail Enfin, si je me trompe, c'est pour avoir de la femme une idée trop haute. »

Hélas, voilà comme on peut penser encore en France, après 120 ans de prédication féministes, presque ininterrompue. Mais je n'admis pas un instant qu'un homme d'aussi bonne volonté pouvait demeurer à jamais dans son erreur. Je lui annonçais qu'il se trompait parce qu'il connaissait mal le féminisme, que nous allions le convertir; et pour éviter tout malentendu dans la discussion, je le priai de préciser ce qu'il entendait par « être plus ou moins femme ». Il voulut bien me répondre:

Etre moins femme et c'est-à-dire se diminuer comme femme, c'est se dérober (si peu que ce soit) aux devoirs qui découlent pour la femme de sa mission familiale et sociale, et c'est perdre quelque chose des qualités distinctives de son sexe. Or, j'admets autant d'exceptions que vous voudrez, mais je crois qu'il y a incompatibilité entre ces devoirs et ces qualités d'une part, et les occupations de la politique d'autre part. Les devoirs dont il s'agit, ce sont premièrement les devoirs de la femme envers son mari et envers ses enfants dont l'éducation religieuse et morale lui incombe, à mon sens, plus qu'au père, et c'est ce qui fait l'importance plus grande, selon moi, de la mission de la femme, comparée à celle de l'homme, celle-ci étant en quelque manière conditionnée par celle-là. Quant aux qualités distinctives de la femme, c'est la grâce, c'est une forme plus délicate de la bonté, c'est une sensibilité plus affinée, c'est une aptitude plus grande à se donner au sens élevé du mot; c'est enfin tout ce qui fait la noblesse de la femme.

Et je ne nie pas du tout que la présence active de quelques femmes d'élite dans une réunion publique n'en puisse assainir l'atmosphère, c'est le contraire qui m'étonnerait. Mais quel danger pour elles-mêmes! Je redoute pour ces femmes (encore une fois j'admets toutes les exceptions que vous voudrez) l'influence de l'horrible milieu. Et s'il s'agit de femmes quelconques, à plus forte raison de femmes moralement au-dessous de la moyenne et que nous verrons assez vite se transformer en mégères (je pense aux tricoteuses de la guillotine et à maintes femmes du peuple qui, aux époques révolutionnaires, sont plus enragées que les hommes), quel danger pour la société.

Faites de cette lettre encore, chère madame, ce que vous voudrez. Je suis très flatté que vous ayez eu la pensée de me convertir au féminisme. Ce sera difficile, je crois. Et j'ajoute que je vois la principale difficulté dans la conception très haute que je me fais du rôle de la femme dans le monde. Je serais tout de suite féministe si j'étais sûr que le triomphe du féminisme ne la ferait pas déchoir. Hélas! je me crois certain du contraire. Mais en cela comme en toutes choses, je suis bien décidé à me « laisser faire par la vérité » (démontrée), je ne crois pas le moins du monde à mon infaillibilité.

Veuillez agréer, etc.

Julien de Narfou.

Je ne puis que remercier mon éminent contradicteur de sa définition de la femme. Voilà donc exactement ce qu'on nous reproche lorsqu'on prétend que nous voulons la « changer en homme ». Pauvres hommes! Et l'on dit que les féministes, en médisent. Mais serait-ce vraiment la possession des droits politiques qui réduit ainsi en eux les dons de grâce, de bonté, de sensibilité et de dévouement. Vite alors qu'on les leur retire. Ou bien est-ce la Nature qui les leur a mesurés en les accordant plus libéralement aux femmes. A ce compte, je suis bien tranquille; la nature ne s'inquiète pas plus de savoir si les femmes votent ou non pour les faire bonnes ou méchantes qu'elle ne s'inquiète des dates d'élections pour faire la pluie ou le beau temps. Si elle a une fois décidé que les femmes auraient plus de grâce, de bonté, etc. que les hommes, toutes les variations de code n'y feront rien et aux femmes, à jamais, appartiendra la grâce comme leur appartient la maternité.

Mais, peut-être, les qualités distinctives de la féminité tiennent-elles tout simplement au programme séculairement spécial de l'éducation des filles. Or, quand nous demandons le vote pour les femmes, nous ne demandons nullement qu'on abaisse le niveau de leur éducation morale au degré inférieur où incontestablement s'est maintenue celle des hommes. Si les femmes avaient voix chez nous au gouvernement des mœurs publiques, on peut être sûr que comme le font les électrices et les députées dans les pays où il s'en trouve, elles commenceraient par nettoyer la France des honteuses institutions qui, officiellement protégées cultivent au cœur de l'homme les instincts grossiers de l'humanité et sacrifient tant de femmes à la satisfaction de ces instincts.

Nulle part, ni en Amérique où dans certains Etats les femmes sont citoyennes, depuis plus de trente ans, ni en Australie, ni aux pays scandinaves, l'égalité politique des sexes n'a produit les catastrophes que redoute M. de Narfon; et partout, au contraire, on s'applaudit si bien de ses résultats qu'on est allé toujours élargissant les droits partiellement accordés d'abord. La Norvège vient d'en donner une ultime preuve en ouvrant aux femmes les fonctions gouvernementales, les seules qui lui restaient à leur offrir.

Cet « horrible milieu » dont parle notre éminent ami et qui mène la France, les femmes en y entrant feront ce qu'elles ont fait dans toutes les agglomérations qui leur furent d'abord interdites: elles assainiront les Chambres et les réunions publiques comme elles ont assaini les salles de spectacle dès qu'elles y furent admises.

S'il est vrai que dans les déchaînements populaires, des femmes aient dépassé jadis les excès masculins, c'est que, là comme partout, moins instruites, moins disciplinées, elles deviennent plus aisément la proie de la passion. L'éducation sociale que nécessitera l'exercice du droit politique ne pourra que les garder mieux à l'avenir.

« Vous verrez qu'elles voteront avec grâce, répondait Dumas fils, à ses contemporains inquiets comme M. de Narfou, du conflit de l'agrément féminin avec le bulletin de vote.

Et j'ajoute: Vous verrez qu'elles s'inquiéteront aussi d'un certain nombre de causes dont la misère, l'excès des durs travaux et la maladie, plus ennemies de la grâce féminine que le souci de légiférer.

Deuxièmement, et c'est une autre objection classique, M. de Narfou objecte que la femme électrice et éligible, deviendra nécessairement moins bonne épouse et moins bonne mère. On a dit la même chose pour refuser à la femme le droit à l'instruction élémentaire, puis à l'instruction secondaire. Et depuis Condorcet les féministes ne se lassent pas de répondre que la politique ne détournera pas plus les femmes de leurs devoirs de famille qu'elle ne détourne les hommes de leurs devoirs professionnels. Les mères dont l'horizon se sera élargi ne pourront être que de meilleurs guides pour leurs enfants. De plus, grâce à leur concours à la confection des lois, elles obtiendront peut-être, dans la famille, la légitime part d'autorité qui leur manque et qui fait d'elles trop souvent, selon le mot de Mme de Girardin, « d'inutiles mères », impuissantes à défendre leurs petits.

Mais voilà précisément ce que M. de Narfon ne veut point. C'est, au fond, le secret de la plupart des adversaires du droit politique des femmes. Sous toutes les raisons insconsistantes qu'on lui oppose, il y a celle-ci: l'égalité des sexes sur toute la ligne en résulterait nécessairement plus ou moins vite. Or, pour une foule de traditionalistes, l'autorité de l'homme dans la famille est un principe sacré; elle fait partie du droit divin. « Il faut un chef à la famille et ce chef doit être le père. » Pourquoi le père si vous n'admettez point, cher monsieur, comme vous le dites, que l'homme est, par nature, supérieur à la femme. Comme les faits prouvent malheureusement trop qu'il peut être souvent un imbécile, une brute ou un misérable, la loi est criminelle qui confie de droit à de pareils êtres le gouvernement absolu d'une famille. Pourquoi un seul chef, puisqu'il est prouvé que ce chef peut être indigne, et, lorsque, pour la même fonction, on est deux associés responsables; pourquoi un seul maître de ces biens communs; les enfants; il est simplement abominable que la mère, la mère à qui seule la nature donne la propriété de l'enfant, en soit spoliée au point de n'avoir pas plus de droits sur lui qu'une étrangère; cela devrait suffire à mettre en révolte contre l'inégalité matrimoniale tout homme de bon sens et de cœur. Ah! certes, oui que les femmes votent au plus vite afin de rendre à la mère son rang dans la famille, son droit à décider autant que le père de la religion, de l'éducation, du lieu de séjour, de la carrière, du mariage, de la fortune de ses enfants.

Si sincèrement, M. de Narfou voit la place de la femme si haute dans le monde, il ne peut pas admettre plus longtemps qu'elle y soit partout dans la dépendance d'êtres qui n'ont réussi à former pour les représenter à la tête de la nation que ce qu'il appelle un horrible milieu. Et lorsqu'on songe que la majorité des femmes luttent quotidiennement contre les conséquences de leur infériorité sociale, c'est-à-dire contre l'impossibilité où elles sont de gagner leur vie normalement, on ne s'explique guère de quelles hauteurs le féminisme en détruisant cette infériorité pourrait les faire déchoir.

Jane MISME.

Demande de Numéros

Il nous est absolument impossible de répondre aux demandes de numéros non accompagnées du montant des exemplaires demandés à raison de 0.10 c. par exemplaire pour la France et 0.15 pour l'Etranger.

Les personnes spécialement intéressées par le n° 374, du 29 janvier 1916, contenant les renseignements pour la fondation des Foyers du Soldat, sont priées d'adresser leurs commandes dès maintenant, car ce numéro sera prochainement épuisé.

DE LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

Rapport présenté par Suzanne GRINBERG, avocate à la Cour a Congrès de l'U. F. S. F., le 20 avril 1916.

Les féministes, attachant une importance légitime et naturelle à toute manifestation de la personnalité de la femme, se sont toujours élevées contre les dispositions de lois qui décident d'une manière générale, en droit international privé, que la femme qui épouse un étranger perd, par ce seul fait, d'autorité sa nationalité pour prendre celle de son mari.

Cette désinvolture, avec laquelle on a traité le désir ou la volonté des femmes, a eu, pendant la guerre actuelle, des conséquences très regrettables. Des Françaises, mariées à des Alsaciens-Lorrains ou à des nationaux de pays ennemis par le fait de guerre, (Autrichiens, Hongrois, Bulgares), résidant en France au début des hostilités, ont été par le jeu même de la loi française, considérées comme étrangères et envoyées dans des camps de concentration. Par un phénomène inverse, et tout à fait aussi regrettable, des étrangères, mariées avec des Français juridiquement français sans doute, mais moralement ennemies, ont continué à vivre parmi nous, à jouir des droits que leur confèrent nos lois de protection, à sauvegarder ainsi des intérêts dont on a fait si bon compte de l'autre côté du Rhin.

La loi, et ce fut une joie relative pour nous, s'est trouvée bernée par cette Allemande dont les capitaux étaient employés en France et qui, pour pénétrer sur notre territoire, faire agir nos magistrats, et se faire reconnaître des droits et des prérogatives, épousa en Suisse un pauvre hère qui était Français. Elle devenait ainsi Française, par une infâme comédie à laquelle ne put se refuser la loi, son argent allemand la suivait dans cette nouvelle qualité et méritait respect de notre part.

Si les jouraux se sont indignés lors de cette affaire, ce fut seulement à cause des conséquences que comportait la fiction de la loi et non point au nom du principe contre lequel nous protestons, qui fait que l'on dispose, sans notre avis, du droit d'être ou ne pas être les citoyennes de notre pays. L'article 19 à cet égard est formel : « La femme française qui épouse un étranger suit la condition de son mari, à moins que son mariage ne lui confère pas la nationalité de celui-ci, auquel cas elle reste Française ».

Inversement, suivant l'article 12 : « L'étrangère qui aura épousé un Français suivra la condition de son mari. »

A quelle idée, Mesdames, correspond cette disposition législative ?

L'unité de nationalité a toujours été préconisée par les législateurs. Le mariage, dit M. Weiss, dans son traité de droit international privé, doit donner aux époux une patrie commune, et cette patrie ne peut pas être celle de la femme, puisqu'elle doit obéir à son mari et le suivre partout dans ses changements de résidence. »

On est parti de ce principe que la femme sait, lorsqu'elle épouse un étranger, qu'elle renonce à son pays d'origine et que c'est donc volontairement qu'elle abdique sa nationalité pour prendre celle de l'homme auquel elle engage sa vie. Elle a donc le choix entre deux sentiments éminemment contradictoires et qui n'ont ce caractère que parce que la loi le veut ainsi.

Les auteurs qui ont étudié cette question se sont appuyés sur deux théories :

1° La loi a attribué à la femme la nationalité de son mari parce qu'elle a considéré que l'unité de patrie est conforme et nécessaire à la nature du mariage. C'est une disposition « d'ordre public », c'est-à-dire qu'aucune convention ne peut valablement la changer. La femme ne peut donc pas se réserver, lors de la célébration de son mariage, sa nationalité d'origine.

Ce système n'est pas sans appel. M. Blondeau, dans la « Revue de droit français et étranger », permet à la femme de se soustraire à la nationalité de son mari. En effet, explique-t-il, la plupart des auteurs s'accordent à reconnaître que la femme ne participe pas nécessairement aux changements de nationalité acceptée ou subie par le mari (par exemple naturalisation individuelle ou perte de la qualité de la nationalité d'origine en raison de service militaire pris à l'étranger.

D'autre part, la femme peut toujours échapper à la loi, en demandant au lendemain de son mariage sa réintégration dans son pays d'origine, avec l'autorisation de son mari. Il peut donc se faire que, pendant le mariage, les époux n'aient pas la même nationalité.

Pourquoi dès lors, ce qui au moment même du mariage est considéré comme contraire à l'ordre public, est-il admis dans les hypothèses que nous venons d'indiquer ?

2° Si l'on écarte cette théorie née de l'ordre public, nous restons en présence du principe d'après lequel la nationalité repose sur un « accord de volonté ».

Or, si la volonté existe dans le mariage pour l'un et l'autre époux, elle repose avant tout sur l'« individualité » du futur conjoint et non sur sa « nationalité ». On peut présumer que la femme consent, en épousant un étranger, à se rattacher à la nationalité de son mari, mais ceci n'est qu'une présomption qui doit céder devant la manifestation contraire.

Dans l'un et l'autre cas, le principe de l'unité de nationalité chère aux juristes n'est qu'un leurre, puisqu'il est permis de s'y soustraire.

Nous demandons donc en premier lieu :

Que la femme (française ou étrangère, peu importe) qui épouse un étranger, garde sa nationalité, à moins que par une volonté formellement exprimée, lors de la célébration du mariage, elle indique qu'elle désire suivre la nationalité de son mari.

Ce vœu a déjà été voté en 1893 et en 1900 au Congrès de la condition et des droits des Femmes.

Quel est maintenant l'effet des dispositions actuelles de la loi, en cas de dissolution du mariage par la mort du mari ou par le divorce ?

Nous devons considérer deux cas :

1° Celui de la Française mariée à un étranger ;

2° Celui d'une étrangère mariée à un Français.

Le premier est nettement défini par l'article 19 du code civil : « Si le mariage « est dissous par la mort du mari ou le « divorce, la femme recouvre la qualité « de Française, avec l'autorisation du gou« vernement, pourvu qu'elle réside en « France ou qu'elle y rentre, en déclarant « qu'elle veut s'y fixer. »

Quant au deuxième cas, la loi ne s'en explique pas formellement. M. Serrigny, dans son traité de droit public, admet que l'étrangère devenue française par son mariage, perd cette qualité, si après la mort de son mari, ou après le jugement de divorce, elle retourne dans son pays d'origine et s'y fixe d'une manière définitive. En ce sens il y a un arrêt de cour de Paris du 21 mars 1862 ; Cassation du 22 juillet 1863 ; Jugement du Tribunal de Lyon du 17 février 1900.

Ce système paraît insoutenable à M. Weiss, dont nous invoquions l'autorité tout à l'heure. Le code civil, dit-il, détermine avec soin minutieux les moyens de perdre la nationalité française ; il ne dit rien du veuvage et du divorce, et son silence est très naturel. La femme étrangère, en épousant un Français, a manifesté implicitement la volonté de devenir française ; elle l'est devenue par un bienfait de la loi et rien, si ce n'est une volonté formellement exprimée dans les formes prévues par l'article 17 (qui traite de la naturalisation) ne peut faire présumer qu'elle y ait renoncé.

En ce sens il y a un arrêt de Cassation du 23 juillet 1863, (Jugement du Tribunal de la Seine du 28 juin 1898 ; Jugement du Tribunal du Commerce du 7 août 1905 (Seine).

Pour nous, étant donné nos conclusions premières qui portent que la femme doit garder sa nationalité, nous sommes obligées, pour résoudre cette question, de nous mettre en présence de deux hypothèses :

1° **La femme a gardé sa nationalité**, c'est-à-dire qu'elle n'a pas manifesté formellement le désir de suivre la nationalité de son mari lors de la célébration du mariage. La dissolution de ce mariage est donc sans conséquence sur la nationalité de la femme.

2° **La femme a pris volontairement la nationalité de son mari.** Comme cette nationalité résulte de sa volonté, elle ne recouvrera sa nationalité d'origine que par une autre manifestation de volonté, par conséquent dans les formes ordinaires de la naturalisation, avec des modalités (question de l'admission à domicile préalable, durée de séjour, etc... dans lesquelles nous n'entrerons pas, ne nous en tenant qu'au seul principe.

La loi du 26 juin 1889, qui forma d'article 10 actuel du code civil, ne nous paraît pas susceptible de modification, étant donné son esprit.

Il est ainsi conçu : « Tout individu né en France ou à l'étranger, de parents dont l'un a perdu la qualité de Français, pourra réclamer cette qualité à tout âge, aux conditions fixées par l'article 9, à moins que, domicilié en France, et appelé sous les drapeaux lors de sa majorité, il n'ait revendiqué la qualité d'étranger.

Nous devons ajouter, en dernier lieu, que les modifications que nous venons d'indiquer ne changent en rien aux conditions et décisions de droit interne et international privé, relatives aux formes de la célébration des mariages, ni à celles des contrats matrimoniaux.

Nous ne nous en préoccupons donc point.

En conséquence, nous venons vous demander de voter le vœu suivant :

1° Après discussion le vœu suivant a été émis par le Congrès :

Que la femme française ou étrangère qui épouse la première un étranger, la seconde un Français, garde sa nationalité d'origine, à moins d'une demande expresse de naturalisation dans les formes du pays auquel elle désire appartenir.

2° Que la Française qui a épousé un étranger ou la femme étrangère qui a épousé un Français soient autorisées, au cas où elles auraient abdiqué leur nationalité d'origine pour suivre celle de leur mari, à recouvrer la nationalité perdue par le mariage dans les formes du pays auquel elles désirent appartenir.

LES FEMMES ET LE NOTARIAT

Mme Salonne-Le Gac (Djenane) Plancoët (C. du N.) nous fait savoir qu'elle est heureuse d'apprendre l'existence d'une nouvelle *candidature féminine pour le notariat*. Elle correspondrait volontiers à ce sujet avec Mme Jeanne S... et avec les autres candidates qui voudraient se faire connaître.

Djenne a écrit, en mars dernier, à Mme Siegfried, présidente du *Conseil national des femmes*, pour l'intéresser à la candidature de Mme C. Elle a reçu de M. Siegfried, député, l'aimable réponse que nous sommes heureuses de publier:

Mme Siegfried m'a communiqué la lettre que vous lui avez adressée au sujet de l'admission des femmes et filles de nos mobilisés au stage en qualité de clercs dans l'étude de leur mari ou de leur père. J'estime comme vous qu'il s'agit en l'espèce d'une cause très digne d'intérêt. Je me suis fait un plaisir de la recommander très vivement à M. le Garde des Sceaux, j'ai prié M. Viviani d'examiner avec une particulière bienveillance la possibilité de saisir le Parlement d'un projet de loi modifiant les articles de la loi du 12 août 1902 qui s'opposent actuellement à l'admission des femmes au stage. Je serais heureux qu'il leur fut donné satisfaction.

A la suite de l'intervention de M. Jules Siegfried, Mme C., la première candidate dont nous avons parlé ici, lui écrivit la lettre suivante:

Mme C... à M. Jules Siegfried, député.

Monsieur,

Je vous remercie de votre si précieux concours pour une cause qui intéresse toutes les Féministes, et qui m'est particulièrement chère. Du fait de la guerre, ayant été amenée à m'occuper de l'étude de mon mari, j'ai voulu porter la question sur un terrain d'ordre général, en adressant une requête à M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, pour l'admission des femmes aux fonctions notariales. Il est évident, que l'admission au stage seul ne nous offrirait aucun intérêt si nous n'étions pas « aspirantes ». C'est donc, en effet, une loi analogue à celle du 1er décembre 1900, qui a ouvert aux femmes l'accès du Barreau, qui doit nous ouvrir, aussi, l'accès des fonctions notariales, et l'une ayant été votée, il ne peut y avoir de raison pour que l'autre ne le soit pas.

La loi du 1er décembre 1900 n'a pas, que l'on sache, jeté une ombre sur le talent incontestable et incontesté des Maîtres de la Parole, celle qu'avec votre grande autorité, Monsieur le député, vous demanderez à l'initiative du Gouvernement, ne pourra, non plus, porter ombrage à tous ceux qui ont honoré et qui honorent la profession notariale.

Au lendemain de la Victoire, la Mère, la Femme auront besoin de nouveaux moyens pour « the struggle for the life ». Le Gouvernement de la République, ne peut que s'honorer en les offrant à celles, qui pouvaient se reposer de tout souci matériel, sur un mari « donné à la Patrie », et à celles qui, entrant dans la vie, après le cataclysme, devront tout attendre de leur propre travail, et de leur propre initiative.

Très confiante dans l'appui que vous voulez bien nous donner, Monsieur le Député, je vous adresse avec mes remerciements réitérés l'assurance de ma distinguée considération.

M. C.

M. Siegfried a transmis à Mme C. les objections du Garde des Sceaux, inquiet d'une « innovation aussi considérable ». Mme C. prépare une réponse à ces objections.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

UN NOUVEL HOMMAGE
rendus aux Femmes Françaises

Des savants italiens et espagnols sont venus à Paris pour étudier les services dentaires et les traitements des blessures des maxillaires.

On sait quelles merveilles ont été accomplies, et que nombre de nos vaillants héros, désespérés des ravages causés dans leur face par d'affreuses blessures, se sentant objets d'horreur et de pitié, demandaient la mort comme une faveur. Mais de bons artistes sont venus, greffant des or, sculptant ici, rapprochant là, recousant des lambeaux, mettant des pièces, ciselant, modelant, refaisant enfin une figure, là où n'était qu'une g..., suivant la forte et pittoresque expression d'un des « *réparés* ».

Tout cela, les savants étrangers le disent dans leur pays, mais ils diront autre chose encore, ceux d'Italie et *surtout ceux d'Espagne*, de cette Espagne où, malgré les sournoises et patientes menées de l'espionnage allemand, nous comptons tant de sympathies, où, malgré la *Révélation* de la femme française, nos ennemis s'obstinent chez les neutres, à la représenter comme une déversoir dévergondée trahissant son mari qui se bat sur le front, s'enivrant comme le dernier des dockers, scandalisant les âmes pures par ses toilettes extravagantes, par sa frivolité d'oiseau qui la fait courir de thés ou cinémas, toujours plus court vêtue.

Ils répéteront ceux d'Italie, et ceux d'Espagne, les belles paroles que l'homme éminent chargé de les recevoir, le Dr Amoëdo, — la France est sa seconde Patrie — leur a dites et avec quelle émotion, quelle chaleur persuasives... Il parle de la française :

« ... Si grande que soit la blessure de son cœur, son âme n'est pas abattue, et cette digne résignation empreinte d'un viril courage communique autour d'elle ses propres sentiments d'abnégation et son espoir certain de la victoire.

Et cette femme française que les littérateurs malsains disqualifiaient à plaisir, que bien des étrangers ne connaissaient que par le Moulin Rouge et Maxim, s'est révélée aux yeux de tous, si nous la voyons : âgée, du palais à la chaumière, tricotant la laine qui doit protéger des intempéries nos soldats du front; jeune, à la Croix-Rouge, soignant jour et nuit dans les hôpitaux les pauvres blessés. Nous la voyons; dans le commerce, l'industrie, l'usine, dans les banques, dans les tramways, au Métropolitain, et surtout, nous la voyons derrière la charrue semant le grain qu'elle viendra moissonner à la saison estivale : Eh bien cette femme française à laquelle on se plaisait seulement à reconnaître de l'élégance et du bon goût, mais qu'on croyait frivole, se montre aujourd'hui la *femme la plus digne d'admiration et de respect.*

J'ai tenu à rendre cet hommage devant vous, mesdames, qui avez affronté les fatigues d'un long voyage en compagnie de vos maris, *afin que vous puissiez dire en rentrant dans vos foyers à Madrid et à Rome, combien est digne d'exemple cette femme de France.* »

Les applaudissements chaleureux, prolongés, répétés, qui ont salué cette partie du discours du sympathique et savant Professeur Amoëdo, aux sentiments si joliment francophiles et féminins, nous sont garants que sa parole trouvera de l'écho de l'autre côté des monts.

J. F. RASPAIL.

L'EXPOSITION
du Jouet et de la Reliure

Nous ne saurions trop conseiller aux lectrices de *La Française* une visite à l'exposition du Jouet, ouverte au musée des Arts Décoratifs. Elle témoigne d'un effort sérieux pour remplacer l'Allemagne jusqu'alors toute puissante dans cette branche de l'industrie.

Dès 1912, la revue « Art et Décoration » prônait la réforme des jouets. Si elle réprouvait les uns pour leur laideur (telles les poupées d'usage courant) elle reprochait aux autres leur conception fausse (minutieuses imitations de la réalité ou mécaniques compliquées). « Que demande l'enfant au jouet ? » écrivait M. P. Verneuil : « D'être un prétexte à rêver, à se raconter des histoires, à vivre une vie idéale qu'il conduit à son caprice... Il n'est pas nécessaire que le jouet représente exactement la nature; au contraire ainsi conçu il restreint le champ des imaginations. Cheval il faut qu'il symbolise un cheval plus qu'il ne le reproduise véritablement... » Aujourd'hui que la guerre a rendu urgente la création du jouet français, c'est dans le sens indiqué par M. Verneuil, et selon les exemples donnés par Hellé en ces dernières années que s'orientent les recherches : inventer des jouets solides et simples, dont la naïveté n'exclue pas la fantaisie et le goût. Plusieurs sociétés se sont formées pour commander des modèles. Les artistes leur en fournissent ou travaillent suivant leur propre initiative. Nombreux sont ceux qui emploient ainsi au bénéfice de l'enfance un talent et une expérience éprouvées par la pratique déjà longue des arts décoratifs. Les pantins de M. Lepape semblent échappés de ses illustrations passées, M. Le Bourgeois et M. Jaulmes dirigent un atelier de mutilés. Les animaux en bois de ces derniers forment un des meilleurs ensembles de l'exposition. Leurs formes simplifiées et pleines de caractère, la bonhomie de leur naturalisme si loin de l'ironie dont Rabier après Caran d'Ache anime ses découpages, les rend propres à charmer des âmes d'enfant candides et graves. Nous aimons aussi leurs chariots en forme de cygnes comme les traîneaux du dix-huitième siècle, leurs salles de dînettes.

Nulles mieux que les femmes ne semblent disposées par leur nature à comprendre l'enfance et à travailler pour elle. Mlle de Felice présente des appartements de poupée d'un goût raffiné et qui pourraient être les maquettes d'intérieurs véritables : le salon où les boiseries brunes incrustées de nacre s'allient aux roux des tentures et des meubles est particulièrement séduisant. Mlle Loyd, dans un genre très différent et plus primitif, a créé une maison garnie et des voiturettes d'une heureuse simplicité de couleur et de forme. La « Place de Village » de Mme Lemoile est pittoresque, les marchandes de quatre saisons et de poissons de Mlle Beyle, bien observées. Les poupées pour la plupart, en peau ou en étoffe, ont une place d'honneur; elles savent s'inspirer avec grâce et drôlerie de la réalité; ainsi les gitanes de Mme Lauth Sand, les marmots aux cheveux de laine de Mmes Loyd et Désaubliaux, les poupons de Mme Noursse, le nourrisson dans sa promenette, presque émouvant de naturel, par Mme Rozmann. Le nombre et la qualité des envois féminins indiquent que les Françaises se créeront une place dans l'industrie du jouet. A mesure que la fabrication s'organisera et augmentera, elles y trouveront des carrières intéressantes et avantageuses, dont les Allemandes depuis longtemps s'ennuyaient à tirer parti.

⁂

Dans le hall qui précède les salles réservées aux jouets, ont été groupés des papiers de reliure. Ici encore la France sent la nécessité de disputer à l'Allemagne la place prépondérante. L'exposition, très bien comprise, montre à côté de modèles anciens (papiers de garde du dix-sept et dix-huitième siècle de la collection Bellin, papiers japonais de la collection Isaac), les résultats déjà acquis par la rénovation du livre: ce sont les cartonnages ou les toiles aux tons discrets et aux motifs choisis, adoptés par les grands éditeurs comme Laurens ou Larousse, pour leurs ouvrages de vulgarisation. Les projets d'artistes et d'élèves forment la partie vivante de l'ensemble. Parmi les premiers, nombreux et excellents signalons les œuvres de MM. Auriol et Clement-Mère, les papiers marbrés de nuances subtiles par M. Koch. L'Ecole Estienne et celle surtout de l'Union Centrale des Arts Décoratifs exposent plusieurs séries de papier de garde de grande valeur et souvent d'un effet charmant. Particulièrement intéressante pour nous et la vitrine réservée à un groupe d'élèves femmes. Aux sobres cartonnages, aux pimpantes couvertures de cretonne, se mêlent quelques cuirs aux vagues filets or et vert ou animés d'une théorie de fluettes figurines rouges. L'institution qui a formé ces élèves fut fondée il y a une vingtaine d'années par le Comité des Dames de l'Union Centrale des Arts Décoratifs. Celles-ci les premières en un temps où la majorité des femmes se bornait à peindre éventails et bonbonnières d'après des chromos, se préoccupèrent de donner une base sérieuse à leurs aspirations décoratives. L'école est depuis en plein fonctionnement. Les élèves, payantes ou non, suivant leur situation, y sont gardées trois ou cinq ans; les cours dirigés par des professeurs éclairés ont lieu le matin et l'après-midi et ne laissent rien ignorer de ce qui concerne le dessin décoratif et ses applications. Deux ateliers techniques les complètent. L'atelier de broderie est suspendu depuis la guerre, celui de reliure a subsisté malgré les difficultés de l'heure, grâce au dévoûment de Mme Martin Sabou. Relieur d'art de talent, elle le dirige avec compétence et obtient de ses élèves d'excellents résultats. Au moment où cette école va être appelée à aider plus que jamais les jeunes filles dans les voies de l'art appliqué, il est bon de rendre hommage à ses services passés et aux femmes de cœur et de goût qui s'y consacrent.

Clotilde Misme.

LES LIVRES

Le Livre d'Or des Œuvres de Guerre. Recueil de notes et documents réunis et publiés par Maurice Chulliat.

Nombreux, jamais trop, sont les livres et les autres publications destinés à glorifier les combattants. Les générations futures n'ignoreront rien de la forme de leurs armes, de l'aspect des tranchées sur tous les fronts, ni des endroits dévastés. On est parvenu à saisir et à fixer par l'image l'avion en plein vol, l'obus au moment de l'éclatement, le navire torpillé à l'instant où il plonge, et il suffira dans vingt ou trente ans, de « tourner » un vieux film pour revivre la guerre d'aujourd'hui et les émotions causées par ses ravages.

Le Livre d'Or des Œuvres de guerre, dont vient de paraître le premier fascicule, est destiné, lui, à perpétuer le souvenir de l'effort de l'arrière. Il est juste que la postérité connaisse, avec le courage des uns à supporter les maux, le zèle ardent des autres à essayer de les réparer. On peut dire que chaque plaie a suscité un remède ou tout au moins une tentative de remède. Pour les victimes directes, les soldats, il y a les hôpitaux, les œuvres en faveur des mutilés, des aveugles, des convalescents, des prisonniers, etc.; et à côté de ceux-là, combien de victimes indirectes ! Aussi voyons-nous se multiplier les œuvres pour venir en aide à chaque forme de détresse : orphelins, veuves, réfugiés, familles dispersées...

Un des effets heureux de la nouvelle publication sera de faire connaître ces œuvres au public et aux intéressés.

Tous les Français non combattants participent sans distinction de parti ou de conviction à ce bel élan de charité qui est la seule clarté du ciel obscur de notre temps. Aussi, dans le Livre d'Or où chaque œuvre est présentée le plus souvent par un membre de son bureau — ce qui assure l'exactitude des renseignements et évite la monotonie — nous verrons se rencontrer des noms qui, avant l'Union Sacrée, évoquaient des opinions opposées.

Le premier fascicule est très attrayant par ses magnifiques clichés, par la variété et la valeur des articles. Mme Paule Bayle tiers du Soldat à l'Hôpital, « œuvre de parle d'abord de l'Ecole des Arts et Métiers femme, œuvre de pitié, tendre, enveloppante, qui verse le réconfort dans l'âme de tous ceux qu'elle appelle dans son sillage ». Puis, nous avons le récit simple et charmant par Mlle Lucie Bérillon, d'une visite à l'hôpital des suffragistes écossaises, installé dans la vieille abbaye en ruines de Royaumont. Là, le décor se prêtait merveilleusement à la photographie, et la cure de soleil dans le jardin qu'entoure le vénérable cloître, la salle de malades aux voûtes ogivales, un groupe de blessés au pied de la vieille tour, forment de ravissants tableaux. Ensuite Mme Franzelé présente, dans un petit article délicat et ému, émaillé de lettres de poilus reconnaissants, l'ouvroir Déroulède, fondé par Mlle J. Déroulède. Mlle Babut parle de son Vrai Poilu bien connu de nos lecteurs. Enfin M. Charles Humbert explique l'action considérable depuis le début de la guerre, de l'Union nationale des cheminots.

Chaque fascicule formera ainsi un tout, isolable de la série et digne à soi seul d'être conservé. Cette publication, déjà patriotique par son but et par ses qualités si françaises de goût, d'élégance et de soin consciencieux, a encore reçu par ses auteurs une utilisation généreuse: elle est vendue en partie au profit des œuvres signalées.

La Belgique loyale, héroïque et malheureuse, par Joseph Boubée.. Préface de M. Carton de Wiart.

M. Joseph Boubée, qui annonce prochainement ses impressions de guerre en Belgique envahie parmi les blessés allemands, apporte dans le présent volume des témoignages irrécusables de la bonne foi de la Belgique. Ceci peut paraître superflu aux Français, mais ne l'est pas pour les neutres, car le « colosse allemand ne se contente pas de tuer, de violer, de ravager et de détruire, il voulut, après avoir massacré la Belgique, la deshonorer à jamais. »

L'auteur fait bonne justice de la légende des francs-tireurs; quant à celle de la violation par la France de la neutralité belge, les Belges du Hainaut la trouvèrent particulièrement amère. Il faut lire ici comment ils avaient préparé, le 4 août, une réception enthousiaste, toutes couleurs dehors, à l'armée française, croyant naïvement qu'elle accourait pour les protéger et les défendre contre les Allemands! Vaine attente, les Français, respectueux des traités, ne devaient arriver que le 20 août. M. Carton de Wiart félicite l'auteur d'avoir insisté sur ces points : « Les richesses de son labeur, les beautés de ses cités, l'or de ses moissons, le sang de ses fils, la Belgique a tout sacrifié, sans hésitation et sans regrets, pour être fidèle à sa signature. Mais elle ne permettra à personne de mettre en doute sa loyauté, qui est le plus précieux de son patrimoine. »

Alice Berthet.

GUERRE à L'ALCOOL

A quels parlementaires envoyer l'appel de l'Union des Françaises contre l'alcool ?

Nous avons reproduit ici le texte d'un appel que l'Union des Françaises contre l'alcool demande à toutes les femmes d'adresser aux membres du Parlement et du Gouvernement. Il va de soi qu'il est inutile d'envoyer cette adjuration aux Parlementaires notoirement acquis à l'antialcoolisme. Il n'aura sa raison d'être que s'il parvient à des défenseurs de la « bistrocratie » auquel il montrera que désormais ils devront compter avec l'opinion des Françaises.

Voici, pour guide à nos lectrices, la liste des députés qui, le 16 septembre 1915, ont voté contre la proposition du gouvernement de retirer les droits politiques aux électeurs plusieurs fois condamnés pour ivresse publique. Ce vote, rappelons-le, a fait échouer la réforme de la loi pour la répression de l'ivresse publique que le Gouvernement réclamait du parlement. La responsabilité en incombe à :

MM. Abrami, Accambray, Ajam, Amy, Alexandre-Blanc, Amiard, Andrieux (Louis) (Basses-Alpes), Aubigny (d'), Aubriot (Paul).

Bachimont, Baduel, Bagneux (comte de), Balitrand, Barabant, Barthe (Edouard), Baudet (Charles), Baudon, Becays, Belinguier, Bérard (Léon), Bergeon, Bernard (Charles) (Seine), Bernard (Louis) (Gard), Berthon, Betoulle, Boisneuf, Bouffandeau, Bouge (Auguste), Bougère (Ferdinand), Bougère (Laurent), Bouisson (Bouches-du-Rhône), Boussenot, Bouveri, Bracke, Bras, Brenier, Bretin (Théo) (Saône-et-Loire), Briquet Brizon, Broussais (Emile) (Alger), Brunet (Frédéric) (Seine), Brunet (Jules) (Dordogne), Buisset, Butin.

Cabrol, Cachin (Marcel) (Seine), Cadenat, Cadot, Camelle, Carré-Bonvalet, Cazassus, Cazauvieilh, Cels (Jules)), Champetier, Chapdelaine (de) (Côtes-du-Nord), Chapuis (Edmond), Charles Péronnet, Chaumet, Chaumié (Jacques), Chautemps (Alphonse), Chavoix, Clament (Clément), Claussat, Combrouze, Compère-Morel, Connevot, Constant (Emile) (Gironde), Cosnier, Coyrard, Crepel, Cuttoli.

Dalbiez, Daniel-Vincent (Nord), Defos (Louis) (Allier), Défossé (Adolphe (Nord), Deguise, Dejeante, Delafosse (Jules), Delahaye (Marius) (Somme), Delom-Sorbé, Delpierre, Demellier, Demoulin, Derangère, Deshayes, Deyris, Diagne, Dion (marquis de), Dreyt, Drivet, Dubief, Dubled, Dubois (Louis) (Seine), Dufrèche, Dupuy (Pierre) (Gironde), Durafour, Durre.

Eugène Chanal, Eymond.

Fabre (Antoine), Faisant (Joseph), Faure (Emile), Favre (Albert) (Charente-Inférieure), Fayolle, Fernand-Brun, Flandin (Pierre-Etienne) (Yonne), Fleuret, Foucher, Fourment, Franklin-Bouillon.

Galpin (Gaston), Gardey (Abel), Gasparin, Gaston Dumesnil (Maine-et-Loire), Gaston-Treignier (Creuse), Gérard (baron), Ginoux-Defermon, Giordan, Girard-Madoux (Savoie), Giray (Isère) Girod (Adolphe) (Doubs), Godet (Frédéric) (Vienne), Goniaux, Goude (Finistère), Goust (Seine-et-Oise), Groussier, Guichard, Auguste Girard (Bouches-du-Rhône).

Haudos, Hubert Rouger, Hugon.

Ignace (Edouard).

Jouanoux, Jovelet, Judet (Victor), Jugy.

Lacave La Plagne, Laguerre, Landry, La Porte (de), La Trémoille (duc de), Lauche, Lauraine, Laurent (Eugène) (Nièvre), Laval (Pierre), Lebey (André), Lecointe, Lefas, Lefebvre (François) (Nord), Lefèvre (André) (Bouches-du-Rhône), Lefol, Legrand (Arthur), Lemery, Le Rouzic, Lesasseur, Lissac, Locquin, Ludre (marquis de) (Orne).

Magniaudé, Magniez (Emile), Mahieu, Malavialle, Mando, Manus, Marrou, Mayéras, Mélin (Pierre) (Nord), Meunier-Surcouf, Milliaux, Mistral, Molle (Hérault), Mons, Monzie (de), Morin (Ferdinand (Indre-et-Loire), Morin (J.-B.) (Cher), Moutet.

Nadi (Jules), Nectoux, Nibelle, Noguès, Nouhaud.

Pacaud, Paisant (André), Parvy, Paté (Henry), Patureau-Baronnet, Paul Constans, Paul Laffont, Paul-Meunier, Pédoya (général), Perreau-Pradier (Pierre), Perrier (Léon) (Isère), Petitjean, Peyrot (Jean), Peyroux (Amédée), Philbois, Pierrangeli, Pierre-Robert, Planche, Poncet (Paul) (Seine), Ponsot (Georges), (Jura), Pottevin, Pouzet, Pressemane (Adrien), Puech, Puglieci-Conti (Paul) (Seine).

Queuille.

Raffin-Dugens, Rajon (Claude), Rauline (Marcel), Ravier, Raynaud, Reboul, Ribot (Joseph) (Haute-Garonne), Rigal, Ringuier, Robin, Regnon, Roux-Costadau.

Sabin, Serre (Louis), Sixte-Quenin.

Talon, Ternois, Thierry-Cazes, Thivrier, Treignier (Eugène) (Loir-et-Cher), Trouin, Turmel.

Valette (Marius), Valière, Vandame, Varenne (Alexandre), Vigne (Octave), Vincent (E.) (Côte-d'Or), Voilin (Lucien) (Seine), Voillot (Rhône).

Walter, William Bertrand.

Il serait bon que chacun de ces députés reçut un grand nombre d'appels portant une ou plusieurs signatures.

Demander les feuilles d'appel de l'Union des Françaises contre l'alcool, 28, rue des Saints-Pères, Paris.

⁂

Pro Patria organise la Guerre contre les députés défenseurs de l'alcool

La Société « Pro Patria » a pris l'initiative d'organiser un groupement qui aurait pour sous-titre: « Comité de combat entre les parlementaires qui pour sauvegarder leurs intérêts électoraux, n'hésitent pas à sacrifier les intérêts les plus sacrés du pays. » Tous les groupements pourront adhérer à ce comité.

Demander l'exposé du projet à M. G. de Jaer, secrétaire général de « Pro Patria », 8, rue Nouvelle.

La même société a, d'autre part, adressé à M. Painlevé, ministre de l'Instruction publique, une lettre lui demandant de rendre obligatoire dans toutes les institutions d'éducation dépendant de l'Etat la création de Ligues de Tempérance.

⁂

Conférence d'entente antialcoolique

Sur l'initiative de M. Ferdinand Buisson, un vaste mouvement « d'union sacrée » se forme contre l'alcool. Les représentants des groupements hostiles à l'alcoolisme s'y engagèrent à concentrer leurs efforts pour la réalisation de réformes immédiates.

Les réformes portées au programme provisoire de la Conférence sont :

1° La suppression immédiate du privilège des bouilleurs de cru, sans consommation familiale.

2° La réquisition de tous les alcools pour les besoins de la défense nationale.

On sait que le récent projet d'impôts nouveaux de M. Ribot, qui comporte la suppression du fameux privilège pour la durée de la guerre, posera cette question à la Chambre plus promptement qu'on n'eut espéré l'y voir venir dans le projet pour la réforme générale du régime de l'alcool déposé par le même ministre il y a près d'un an. On peut espérer qu'elle sera votée. Mais l'application de la décision sera difficile et lente. Quant à la réquisition qui résoudrait à elle seule toute la question de l'alcool en le retirant du commerce, elle fut il y a de longs mois demandée par le président de « l'Alarme », M. Jean Finot, à qui les ministres des Finances et de la Guerre répondirent par des protestations de bon vouloir et en indiquant des difficultés. S'ils osent promptement se mesurer à ces difficultés sur l'appel de la Conférence, tout sera dit. Mais au cas, hélas! possible où ils ne l'oseraient point, la conférence devrait, semble-t-il, ajouter à son programme un vœu déjà en partie réalisé et c'est celui que de concert avec « l'Alarme » nous avons soutenu ici depuis le début de la guerre: l'interdiction, par décret, de la vente de tous les spiritueux quel qu'en soit le degré aux mobilisés, aux femmes et aux mineurs. Cette mesure, imposée déjà par le ministère de l'Intérieur sous forme d'arrêtés préfectoraux, est, on le sait, rendue ineffiace par des atténuations innombrables. Que le gouvernement lui donne force de loi en ajoutant à l'interdiction de la vente « à consommer » l'interdiction de la vente « à emporter » et on en pourra espérer un progrès réel.

Ne nous dissimulons point pourtant que rien de tout ceci ne sera complètement et durablement efficace. Tant que la France ne sera pas résolue à exiger de ses dirigeants l'interdiction totale de la vente de l'alcool de bouche, elle ne pourra sérieusement espérer guérir du mal de l'alcool.

⁂

La presse et l'alcool

Paris-Midi, de Maurice de Waleffe, à propos des nouveaux impôts :

Cette prudence, habile aux dosages, se retrouve dans le détail des charges que notre Nestor financier distribue, avec autant d'équilibre que possible, sur les épaules de la caravane. Il y a même un petit cadeau pour ceux que préoccupent, au milieu des embarras d'aujourd'hui, les problèmes de demain. Le privilège des bouilleurs de cru (qui font bouillir la santé de la race dans leur marmite infâme, et qui nous mangent, en effet, tout cru!) est supprimé « pendant la durée de la guerre ».

Ne nous réjouissons pas trop vite ! Le ministre propose. La Chambre dispose. Mais gare aux députés qui ne voteront pas cet article! De ceux-là nous clouerons les noms au pilori et il faudra que toutes les ligues antialcooliques jurent de mener contre eux, aux prochaines élections, un combat sans merci. Ce sont les ennemis publics, les traîtres de l'intérieur, les valets et non les guides de la démocratie. Ils sont plus dangereux pour nous que les Prussiens.

Fédération de l'Habillement. — Syndicat général de l'Habillement. — Syndicat général de la Chapellerie. — Syndicat général de la Chemiserie, Lingerie. — Office Français du travail à domicile.

Mardi, 30 mai, 20 h. 1/2, Hôtel des Sociétés Savantes, 8, rue Danton :

GRAND MEETING

Sous la présidence de M. Fuster, Professeur chargé de cours au Collège de France, Président de l'Office départemental de placement et de statistique sur le Travail à domicile, les salaires de famine et le minimum légal de salaire.

Orateurs inscrits : Jeanne Bouvier, ancien membre du Conseil Supérieur du Travail; Pierre Dumas, Secrétaire de la Fédération de l'Habillement; Raoul Jay, Professeur à la Faculté de Droit; Jouhaux, Secrétaire de la Confédération générale du Travail; Wilfrod Monod, Pasteur; Quillent, conseiller prud'homme, Secrétaire du Conseil Judiciaire de l'Union des Syndicats de la Seine.

Organisation des vacances

Institutrice dans un petit village ardéchois où l'air est très salubre, habitant un local assez spacieux et possédant une grande cour-jardin, veuve, ayant deux fillettes de 12 et 10 ans, prendrait pendant les vacances et après les vacances même une pensionnaire ou deux de 8 à 12 ans (sœurs ou parentes) à 50 francs par mois. Si les enfants ont commencé l'étude du piano, elles pourront la continuer. Ecrire à Mme L. Reynaud-Bourday, institutrice publique, à Saint-Etienne de Valoux, par Andance (Ardèche). Le village est à 2 kilomètres de la gare d'Andance, ligne Lyon-Lavoulte.

Mme Léopold-Lacour cherche pour août, pension chez particuliers très sobres, plutôt végétariens. Jardin ombragé. Pays à promenades tranquilles. Pas à plus de 80 kilomètres de Paris. Prix modique. — Ecrire rue de Montenotte, 9, Paris-XVII.

Défauts de prononciation (zézaiement etc.), rapidement corrigés par Mme Gevelis, profess. spécialiste, of. d'Acad. 28, rue Vauquelin. Prix réduit.

EXPOSITIONS OUVERTES

Galerie Devambez, 43, boulevard Malesherbes.

Œuvre de Villette.

Galerie Georges Petit, 8, rue de Sèze.

Exposition d'œuvres d'artistes Belges du 8 mai au 24 juin.

Galerie Charles Brünner, 11, rue Royale.

Exposition de la Société de la miniature de l'aquarelle et des arts précieux à partir du 12 mai.

Pavillon de Marsan (musée des Arts décoratifs) exposition du Jouet.

Veuve de la guerre, demande travaux copies à la machine à faire chez elle. S'adr. bureaux du journal.

Défauts de prononciation (zézaiement etc.), rapidement corrigés par Mme Genlis, profess. spécialiste, off. d'Acad. 28, rue Vauquelin. Prix réduit.

N° 1016.

Maisons Recommandées

ALIMENTATION
pour Régime Diététique

FARINEUX MALTES et DIASTASES pour Malades, Convalescents, Enfants, Vieillards
PATES ALIMENTAIRES
Maison Bignon-Pariani, — Fondée en 18.., 5, rue de l'Arcade, Paris Madeleine
Téléph. : 303-04
Pâtes alimentaires en tous genres
Riz, Semoules, Tapiocas, etc.
Conserves alimentaires
Colis militaires franco pour le front
Livraison dans tout Paris. — Expéditions en Province. — Envoi franco du catalogue sur demande.

BIÈRES
BIERES FANTA non alcoolisées
Bières Spéciales pour Nourrices
Bière de Table
Bière Fine pour Soirées
6, rue Guyot (Paris). — Téléph. : 543-..

HORS-D'ŒUVRE
Maison J. PATIN (fondée en 1879), 21, rue des Mathurins (près la rue Tronchet).
Téléph. : Central 47-58.
Produits alimentaires pour Soldats et Prisonniers de Guerre
Cafés — Thé — Maté
Varié de Hors-d'Œuvres
Livraisons Paris. — Expéditions en Province

La gérante : JANE MISME.

Imprimerie F. CONTY, 11, rue Molière.

L'ORIGINE
DE LA
Subordination des Femmes

par JEAN PAIN

(SUITE)

Tel est le caractère fondamental que nous recherchons pour différencier les relations sexuelles d'avec les relations ordinaires. Nous nous expliquerons mieux maintenant comment le caractère spécifique de l'union a pu amener la subordination de la femme. Nous comprenons toute l'horreur qu'a pu inspirer chez le primitif, encore incapable d'idéaliser l'amour, l'union avec une femme du clan, sans qu'il soit obligé d'éprouver même un commencement de gêne pour le contact avec un homme, comme le postulerait logiquement l'hypothèse de M. Durkheim. Dans les sociétés inférieures en effet, le clan est la première ébauche de groupement fondé sur une solidarité réciproque de ses membres. Tous se doivent donc mutuellement respect et assistance. Or, s'il est vrai que ces deux devoirs primordiaux pourraient à la rigueur être remplis si l'on possédait son épouse comme on possède ses enfants ou ses serviteurs; autrement dit, si le rapport du propriétaire à l'objet consistait simplement en ce que ce dernier se trouve vis à vis de l'autre dans un rapport de dépendance n'excluant pas l'échange de devoirs, il n'en va pas de même dans les relations sexuelles, en admettant qu'elles aient ce caractère que nous venons de définir. Comment éprouverions-nous du respect pour un être, si l'instinct génésique nous pousse à en faire un objet qui satisfasse nos passions, comme on satisfait sa faim ? Comment lui prêter assistance, si nous le regardons comme une sorte d'aliment ? Le primitif sentant qu'il avait des devoirs envers les femmes du même groupement social que le sien, fut porté, pour ne pas y faillir, à refuser de s'unir avec elles, par la même tendance qui porta la plupart des espèces animales à ne pas se manger entre elles. Et cela mit la femme dans un état d'infériorité, puisqu'elle ne pouvait plus prétendre à partager la vie de son compagnon.

Ainsi, notre hypothèse nous permet de comprendre ce que nous avons dit sur la pratique de l'exogamie, sur la réserve des primitifs envers les filles du clan, et par conséquent sur les deux conceptions qui sont sorties de là, tendant à faire de la femme un être sacré et un être dégradé, double fondement de son infériorité dans la vie active.

L'aliment en effet, représente comme les femmes un mélange de servitude et de grandeur. De servitude, car qu'y a-t-il de plus subordonné qu'une chose dont on se nourrit; de grandeur ensuite, car l'aliment revêt toujours chez les primitifs un caractère sacré; les poèmes grecs nous renseignent sur une foule de précautions à prendre pour accommoder le repas : tout un système rituel est même établi; il n'y a des façons de choisir les morceaux, de couper la viande, de la cuire; elle doit n'être souillée par aucune impureté et il faut en offrir une partie aux dieux; l'aliment enfin a les honneurs religieux; c'est sur l'autel qu'on le prépare et dans la religion chrétienne les deux substances fondamentales de la nutrition, le pain et le vin deviendront elles-mêmes le corps du Christ en personne. Or, la femme, aliment sexuel, a subi absolument un sort parallèle : subordonnée comme le sont les aliments, on lui rendra en même temps des honneurs; elle ne devra pas se mêler à la vie active pour ne pas se souiller; on l'enfermera soigneusement chez elle, comme une liqueur dans une vase précieux; des poètes comme Musset feront même du lieu des effusions un sanctuaire où l'on sacrifie sur l'autel de l'Amour; la femme enfin est devenue comme le pain azyme, une divinité.

⁂

CONCLUSION

Ainsi la subordination de la femme ne saurait être attribuée ni à une faiblesse musculaire, ni à un défaut d'intelligence, ni aux fonctions de la maternité. Elle ne saurait provenir non plus, comme le voulait Darwin, de la violence des désirs du mâle qui verrait dans la femelle un objet de plaisir. Nous savons aujourd'hui que cette violence de désirs est souvent réciproque chez les deux sexes, surtout dans les populations primitives. Les obstacles que les hommes ont opposés aux femmes pour arrêter le développement de leur personnalité, les barrières qui les séparent encore de l'égalité des droits, tout cela est la conséquence d'une loi de la nature humaine bien insignifiante en apparence, mais capitale : le caractère spécifique de l'union des sexes.

Mais s'il est vrai que les hommes primitifs ont pu acquérir grâce à cet instinct de possession, des qualités qui firent défaut aux femmes, c'est que chez eux, il n'y avait guère que la vie sexuelle où ils pussent se développer; mais notre civilisation offre bien d'autres champs d'activité dans lesquels les femmes peuvent exercer leurs facultés. Cela veut dire que le principe de l'assujettissement des femmes explique le fait, mais ne le justifie pas, car il repose en dernière analyse sur une illusion biologique.

Jean Pain.

Fin.